

Pétrole et Hydrocarbures/Trois questions au conseiller en communication du ministre...

...Jean-Maurice Rassidinda : "Les dirigeants d'ESS Gabon sont des irresponsables"

Propos recueillis par
Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

L'union. Le ministre du Pétrole a été mandaté par les délégués du personnel de Ess Gabon pour faire la médiation dans le conflit qui les oppose à leur employeur. Mais les récentes déclarations du DG de ESS Gabon laissent planer un certain doute sur l'issue pourtant heureuse trouvée par le ministre concernant les indemnités de départ des 367 agents. Qu'en est-il exactement de la situation, deux semaines après l'intervention du ministre ?

Jean-Maurice Rassidinda : merci pour le professionnalisme dont vous faites montre en venant à la source. Comme vous le savez, le ministre du Pétrole et des Hydrocarbures, Pascal Houagni Ambourou, a été sollicité par les délégués du personnel d'ESS à 80% (Rabi et Gamba) pour une facilitation dans le conflit qui les oppose à leur employeur. En effet, au terme des discussions du 16 février 2018, (...) le ministre a pu obtenir le paiement de 9 mois de salaire au profit des salariés, au lieu de 6 mois comme arrêté

au préalable par l'entreprise et ce, grâce à un mécanisme qui consolide la négociation menée préalablement par les salariés de ESS avec l'Onep (*Organisation nationale des employés du pétrole, ndlr*). Par conséquent, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que la médiation du ministre du Pétrole et des Hydrocarbures a atteint ses objectifs, comme ce fut le cas pour les entreprises (Shell, Maurel et Prom et Halliburton ...) dont les employés avaient également sollicité son intervention.

Pourtant, dans une correspondance datant du 2 mars 2018, le directeur général de ESS Gabon a annoncé la rupture immédiate du contrat avec ses employés, alors que celui-ci courait jusqu'en juin 2018. Comment expliquez-vous cette situation et quelles pourraient en être les conséquences ?

Cela ne s'explique pas ! C'est la preuve que les dirigeants d'ESS sont irresponsables. En effet, ESS étant une société de droit gabonais, elle se doit de respecter les lois et règlements en vigueur sur le territoire national. Le fait d'avoir manqué à ses obligations, elle se met en porte-à-faux avec le ministère du Travail et celui de l'Economie. En outre, les consé-



Photo : Maxime Mihindou

Jean-Maurice Rassidinda, conseiller en communication du ministre des Hydrocarbures.

quences de la rupture de ce contrat sont d'ordre civil et pénal. Civil, parce qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, et pénal dans la mesure où la République gabonaise se réserve le droit d'initier toutes les procédures nécessaires et essentielles au respect de la conformité des droits des salariés.

Quelles sont, alors, les stratégies envisagées par le gouvernement pour régler définitivement ce conflit ?

Nous tenons à vous rappeler que trois sociétés du secteur du catering ont fui le Gabon de la même manière, sous le prétexte de menaces orchestrées par l'Onep, sans aucune preuve. ESS n'étant

pas en reste, le ministère du Pétrole et des Hydrocarbures a envoyé une circulaire à l'ensemble des entreprises du domaine afin de les informer qu'à compter du 1er mars 2018, 80% des entreprises qui opèrent dans ce secteur seront à 100% gabonaises. Cette entreprise qui s'est inscrite dans une démarche de voyou doit comprendre que le Gabon n'est pas une République bananière. Au même titre que les opérateurs économiques gabonais respectent les lois et règlements dans les Etats dans lesquels ils opèrent, le Gabon fera respecter la loi dans toute son intégralité. C'est dans ce sens qu'une délégation des ministères du Pétrole et du Travail se rendra auprès du groupe Compass dont ESS est une des filiales, afin de leur rappeler ces principes de droit. Et leur signifier, qu'en cas de non résolution du problème à l'amiable, le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires permettant de faire régner l'ordre et la justice sociale. Autrement dit, l'engagement pris par ESS auprès des salariés et le gouvernement, à travers le ministère du Travail et celui du Pétrole à assurer le paiement de 6 mois de salaire, a été violé. Cette violation équivaut à un manquement contractuel avec toutes les conséquences qui s'y attachent.

Employabilité des jeunes/ Contrat d'apprentissage jeunesse (CAJ) Sobruga emboîte le pas



Le ministre de l'Insertion des jeunes, Carmen Ndaot, après la signature de contrat, a visité l'usine de la Sobruga, qui devrait accueillir très prochainement les premiers stagiaires.

AEE
Libreville/Gabon

LE ministère en charge de l'Insertion des jeunes et la Société des brasseries du Gabon (Sobruga) ont signé mercredi dernier, au siège de la Sobruga, le Contrat d'apprentissage jeunesse. Ce contrat vise à former 140 jeunes, âgés de 16 à 35 ans, en deux ans, dans différents secteurs d'activités, à savoir : les métiers d'opérateur machine, de maintenance, de mécanicien, d'électricien...

Cette formation, qui s'étendra sur deux ans, devrait démarrer, dans sa première vague, avec 70

jeunes, a fait savoir le directeur général de la Sobruga, Fabrice Bonatti. Indiquant, par ailleurs, la contribution et l'engagement de la Sobruga dans "l'accompagnement de la politique gouvernementale qui vise à améliorer l'employabilité des jeunes".

Pour le ministre en charge de l'Insertion des jeunes, Carmen Ndaot, cette formation permettra à Sobruga de faire bénéficier à ces jeunes « d'une expérience professionnelle, leur apporter un véritable accompagnement, développer leurs compétences et renforcer leurs capacités à affronter le marché du travail au terme de leur apprentissage jeunesse.»

La ministre a profité de cette occasion pour inviter les autres entreprises du groupe Castel à emboîter le pas à la Sobruga. Instauré en 2016, le Contrat apprentissage jeunesse (CAJ) découle du décret n°100 du 17 février 2016.

Selon le directeur général de l'Office national de l'emploi (ONE), Hans Ivala, partenaire du ministère dans cette opération, ce contrat implique que "les entreprises de plus de 100 employés doivent prendre 5% de leur effectif en apprentissage".

Depuis son lancement, près de 80 entreprises ont déjà souscrit à cette démarche.

www.ecig-gabon.com



ecig.gabon@gmail.com

OFFRE SPECIALE
DU 15 Février 2018
AU 30 Avril 2018

-25%
de Remise pour
autres quantités



3 Pneus Achetés = 1 GRATUIT



PNEUS DU GROUPE
Continental

Nos points de vente

Z.I. OLOUMI (face FOPI entrée BERNABE) ouvert du lundi au samedi
Tél : +241 01 74 30 06 / 06 25 98 64 / 07 05 31 05 / 02 45 35 45

OKALA à côté de BALLON D'OR ouvert 7/7 jrs Tél : +241 04 84 08 00 / 06 00 82 00

Photos non contractuelles. Offres valides du 15 Février au 30 Avril 2018, uniquement sur paiement comptant. Dans la limite des stocks disponibles.